



Bienvenue

au

ministère de la Culture et de la Communication

mai 2016

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris





Sommaire

- Le ministère de la Culture et de la Communication
- Les sites de l'administration centrale
- La rue de Valois, le bâtiment, historique du Ministère
- Historique du site des Bons-Enfants et son programme architectural
- Présentation des consignes de sécurité des personnes et du bâtiment
- Agir en faveur du développement durable
- Salles de réunion
- Vie pratique : mon bureau, mon téléphone, mon informatique
- Le courrier
- La reprographie
- Le contact RH
- La cellule logement du bureau de l'action sociale
- La protection sociale
- Le service social
- Le service de médecine de prévention
- Culture et handicap "Mieux vivre et travailler ensemble"
- Le restaurant des Bons-Enfants
- La carte culture et ses avantages
- Les associations du personnel
- Le dialogue social
- Les organisations syndicales représentatives au Ministère
- La communication interne
- Les centres de documentation de l'administration centrale ouverts aux personnels
- La présentation de l'intranet Sémaphore



Le ministère de la Culture et de la Communication

■ Le Ministère - sa mission

Créé en 1959, le ministère de la Culture et de la Communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'Humanité et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels. Il veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques.

Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

■ Le Ministère - son organisation

La ministre

Audrey Azoulay a été nommée ministre de la Culture et de la Communication le 11 février 2016.

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris





Pour l'exercice de ses attributions, la ministre de la Culture et de la Communication a autorité sur le secrétariat général, la direction générale des patrimoines, la direction générale de la création artistique, la direction générale des médias et des industries culturelles, la délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'inspection générale des affaires culturelles, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, le haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits.

Elle exerce la tutelle sur le Centre national du cinéma et de l'image animée. Elle a également autorité sur l'inspection de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle. La ministre de la Culture et de la Communication assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements publics relevant de ses attributions.

■ Les services rattachés à la Ministre

Le bureau du cabinet

Le bureau du cabinet est un service qui réunit l'ensemble des fonctions support du cabinet et assure les moyens nécessaires à son fonctionnement.

L'inspection générale des affaires culturelles

Créée en 1973, organisée par un arrêté ministériel du 3 août 1982, l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) est un corps de contrôle et de conseil placé sous l'autorité directe du ministre et dont la compétence s'étend aux directions et services d'administration centrale, aux services déconcentrés, aux établissements publics relevant du Ministère, ainsi qu'aux organismes de toute nature recevant de lui des concours financiers. Elle contribue à la tâche permanente de réforme de notre administration.

Au-delà de ces missions, qui constituent le cœur des activités de l'inspection, certains membres du service sont chargés d'activités permanentes spécifiques, inspecteur général chargé de l'hygiène et de la sécurité, correspondant auprès de la CNIL, etc.) ou participent à des travaux très divers (activités de représentation dans de nombreuses commissions, participations à des jurys, etc.).

La délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la culture. Elle intervient au plan interministériel, elle oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement. Elle veille à inscrire les langues de France dans les politiques culturelles. Elle contribue à promouvoir le plurilinguisme, à conforter la place de la langue française dans les pays francophones et à renforcer la diversité linguistique en Europe et dans le monde.

Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Pour l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité, la ministre de la Culture et de la Communication est assistée par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).



Pour l'exercice de sa mission, il a autorité sur l'ensemble des directions et services du Ministère.

En liaison permanente avec le secrétaire général de la défense nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) anime et coordonne, au sein du Ministère la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence.

■ Autres services

Le comité d'histoire

Le comité d'histoire rassemble et fait connaître les travaux existant sur l'histoire du ministère chargé de la culture et des institutions qui sont placées sous sa tutelle. Il suscite des recherches, des études, des travaux bibliographiques et des guides de sources, les publie et assure leur promotion auprès du public. Il organise des séminaires, des colloques et toutes autres manifestations dans ce domaine. Il promeut la coordination des efforts des institutions et personnes qui effectuent des études et des recherches dans ce domaine. Il favorise le rassemblement et la conservation des documents et des matériaux utiles à cette histoire. Enfin, il conseille la Ministre et les directeurs sur toute question ressortissant à l'histoire du ministère.

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Placée auprès du ministre en charge de l'architecture, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) a pour vocation de promouvoir la qualité architecturale des ouvrages édifiés pour le compte des collectivités publiques. Son positionnement interministériel lui permet d'associer, dans sa réflexion et dans son action, de nombreux partenaires publics et professionnels, en France et en Europe, et de fonder ses recommandations sur l'observation et l'analyse de leurs pratiques.

Les conseils supérieurs du Ministère

- Conseil supérieur des musiques actuelles - CSMA
- Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA)
- Conseil supérieur des archives

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) a été créée en 1996. La Commission veille au récolement, c'est-à-dire au contrôle sur place des dépôts d'œuvres d'art effectués par les musées nationaux, le Centre des monuments nationaux, le Centre national des arts plastiques, le Mobilier national et l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, au bénéfice des musées, des monuments historiques, des palais nationaux, des bâtiments administratifs, des assemblées parlementaires ou des représentations diplomatiques à l'étranger.



■ L'administration centrale

L'administration centrale est structurée en quatre grandes entités :

- le **secrétariat général (SG)** qui assiste la Ministre dans l'administration du Ministère. Il coordonne l'action de l'ensemble des services du Ministère, participe à leur évaluation et représente, dans ses domaines de compétences, le Ministère dans les instances interministérielles. Il coordonne les politiques culturelles transversales ;
- la **direction générale des patrimoines (DGP)**, définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, de musée et de patrimoine monumental et archéologique ;
- la **direction générale de la création artistique (DGCA)**, définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques ;
- la **direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)** définit, met en œuvre et évalue la politique de l'État en faveur du développement du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle.

■ Les services déconcentrés

- Les **directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** et les **directions des affaires culturelles (DAC)** : les directions sont des services déconcentrés relevant du ministère chargé de la culture.

Dans chaque région, la direction régionale des affaires culturelles est créée par la fusion de la direction régionale des affaires culturelles, d'une part, et des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, d'autre part.

Les directions régionales des affaires culturelles sont chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, la politique culturelle définie par le gouvernement.

La direction régionale des affaires culturelles comprend un siège et des unités territoriales.

La direction régionale des affaires culturelles est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

■ Les établissements publics

- Les **établissements publics (EP)** : ils peuvent être des établissements publics à caractère administratif (EPCA), comme la Bibliothèque nationale de France, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), comme la Cité de l'architecture et du



patrimoine. Dans les deux cas, il s'agit de structures qui jouissent d'une certaine autonomie administrative et financière, par rapport à l'administration centrale du Ministère, pour remplir une mission d'intérêt général.

■ Les services à compétence nationale

- Les services à compétence nationale (SCN) : ces services se situent à mi-chemin entre les administrations centrales et les administrations déconcentrées. En effet, il s'agit de services dont les attributions ont un caractère national - à la différence des services déconcentrés -, et dont l'exécution ne peut être déléguée à un échelon territorial. Mais ils se distinguent également des services centraux, car leurs missions ont un « caractère opérationnel » et, pour ceux placés sous l'autorité d'un ministre, ils bénéficient d'une certaine autonomie.

Le Ministère en chiffres

19 DRAC et DAC (directions régionales des affaires culturelles) et 1 mission en Nouvelle-Calédonie.

76 EP (établissements publics) : 56 établissements publics administratifs (EPA), dont 20 écoles d'architecture, 5 écoles d'art en région ; 19 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), 1 établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

23 SCN (services à compétence nationale) : musées nationaux et autres services.

Pour obtenir les organigrammes détaillés, consulter la rubrique sur Sémaphore :
> Sémaphore > Le Ministère > Organisation du Ministère



■ Les sites de l'administration centrale

■ Valois

3 rue de Valois, 75001 Paris
entrée principale, ouverture de 8h30 à 20h00
PC sécurité n°83 37

Ministre de la Culture et de la Communication

- Cabinet du Ministre
- Direction du Cabinet
- Chefferie du Cabinet
- Conseillers et chargés de mission
- Bureau du Cabinet

Inspection générale des affaires culturelles (IGAC)

- Inspecteurs hygiène & sécurité
- Documentation
- Secrétariat
- Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits

Secrétariat général/Délégation à l'information et à la communication

- Bureau des affaires financières et générales
- Pôle presse et relations publiques
- Mission mécénat
- Pôle éditions, internet et nouveaux médias
- Pôle veille, documentation et analyses média
- Pôle information des publics

Direction générale des patrimoines (DGP)

- Inspection des patrimoines

Direction générale de la création artistique (DGCA)

- Inspection de la création artistique
 - collège danse
 - collège théâtre
- Documentation

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

- Commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique
- Commission paritaire des publications et agences de presse

Comités, commissions, correspondant

- Comité d'histoire du ministère de la Culture

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris





■ Bons-Enfants

182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - entrée principale, ouverture de 8h30 à 20h00
entrée et sortie 3 rue Montesquieu par le PC de sécurité en dehors des heures d'ouverture
PC sécurité n°18 18

Ministre et services rattachés

- Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

Secrétariat général (SG)

- Service des ressources humaines
- Service des affaires financières et générales
- Service des affaires juridiques et internationales
- Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
- Haut fonctionnaire au développement durable
- Haut fonctionnaire à l'encadrement supérieur
- Haut fonctionnaire à la prévention des discriminations et à la diversité
- Département de la programmation et des moyens
- Département de la stratégie et de la modernisation
- Département de l'action territoriale
- Délégation à l'information et à la communication
 - Mission de la communication interne
 - Pôle information des publics
- Sous-direction des systèmes d'information

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

- Service du livre et de la lecture
 - Département du patrimoine et de la politique numérique
 - Département de la lecture
 - Département de l'édition et de la librairie
 - Département de la tutelle et du réseau
- Service des médias
 - Sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information
 - Sous-direction de l'audiovisuel
- Sous-direction du développement de l'économie culturelle
- Département des affaires financières et générales

En cas d'urgence : [Sémaphore](#) > [Vie Pratique](#) > [Ma santé et sécurité au travail](#)



Direction générale des patrimoines (DGP)

- Service de l'architecture
 - Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture
 - Sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie
- Service du patrimoine
 - Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
 - Sous-direction de l'archéologie
 - Mission de l'inventaire général du patrimoine culturel
- Département des systèmes d'information patrimoniaux
- Département de la communication
- Sous-direction des affaires financières et générales
- Département des affaires européennes et internationales

Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM)

Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) du Ministère

■ **Francs-Bourgeois**

56/60 rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris
ouverture de 9h00 à 19h00

Direction générale des patrimoines (DGP)

- Département de la formation scientifique et technique
- Service interministériel des archives de France
 - Sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques
 - Sous-direction de l'accès aux archives et de la coordination du réseau
 - Mission aux célébrations nationales
- Mission de la photographie

■ **Pyramides**

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
ouverture de 8h00 à 20h00
PC sécurité n°36 20

Direction générale des patrimoines (DGP)

- Service des musées de France
 - Sous-direction des collections
 - Sous-direction de la politique des musées
- Département de la politique des publics
- Département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté
- Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
- Inspection des patrimoines
- Le comité du patrimoine



Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

- Secrétariat du conseil supérieur de la langue française
- Bureau des affaires générales et financières
- Mission emploi et diffusion de la langue française
- Mission maîtrise de la langue lutte contre l'illettrisme et action territoriale
- Mission développement et modernisation de la langue
- Mission des langues de France et observation des pratiques linguistiques
- Mission de la communication et sensibilisation des publics

■ Beaubourg

62 rue Beaubourg, 75003 Paris

ouverture de 8h00 à 20h00

Direction générale de la création artistique (DGCA)

- Délégation à la musique
- Délégation au théâtre
- Délégation à la danse
- Mission de la communication
- Service des arts plastiques
 - Département des artistes et des professions
 - Département du soutien à la création
- Sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Inspection de la création artistique
- Sous-direction de la diffusion artistique et des publics
- Sous-direction des affaires financières et générales

■ Saint-Cyr

Fort de Saint-Cyr, 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines

ouverture de 8h00 à 20h00 (les personnels peuvent arriver dès 7h00)

PC sécurité n°68 98

Secrétariat général

- Sous-direction des systèmes d'information

■ Richelieu

61 rue de Richelieu, 75002 Paris

ouverture de 8h30 à 18h00

PC sécurité n°32 74

- Organisations syndicales
- Salles de formation (sous-sol)



■ « La rue de Valois », le bâtiment, historique du Ministère

■ Le Palais-Royal

Le Palais-Royal était la résidence des ducs d'Orléans. C'est aujourd'hui un ensemble de bâtiments divisés entre : le Conseil d'État (entrée par la place du Palais-Royal), le Conseil constitutionnel (entrée rue de Montpensier), le ministère de la Culture et de la Communication (entrée rue de Valois), la Comédie-Française (entrée place Colette) et le jardin. C'est un lieu historique situé dans le 1^{er} arrondissement de la capitale, classé monument historique.

La Cour d'honneur, les œuvres *in situ* - commandes publiques

En 1985, Jack Lang choisit l'artiste Daniel Buren pour installer dans la Cour d'honneur du palais une de ses œuvres.

« Les Deux Plateaux » de Daniel Buren

Cour d'honneur du Palais-Royal - 1986

Les Deux Plateaux, plus communément appelé « Colonnes de Buren ». L'œuvre qui occupe 3 000 m², est constituée de 260 colonnes de marbre blanc rayé de noir, de tailles différentes. Elle est conçue en deux plans, l'un au niveau du sol de la cour, l'autre en sous-sol. Cette œuvre est classée au titre des monuments historiques.

Fontaines à boules de Pol Bury

(acier poli) - 1984 - galerie d'Orléans

Sur les deux bassins carrés existants créés à la demande d'André Malraux, Pol Bury a placé deux vasques octogonales où flottent dix-sept sphères en acier inoxydable qui reflètent l'architecture environnante. Le mouvement, caractéristique de l'œuvre de Bury, qui anime les sphères est provoqué, par l'eau qu'elles reçoivent et qu'elles déversent. Pol Bury artiste belge (1922-2005). Auteur de sculptures « mobiles » il fut membre des surréalistes, de Cobra et de Daily Bul.

Hommage à André Malraux de Jean-Michel Alberola

« Et Après ? André Malraux ». Sculptures de bronze - passage des Fontaines - (1987-1992) Les deux sculptures furent commandées en 1987 et installées en 1992 dans les niches du passage des Fontaines. À chaque sculpture s'associe une date dans la pierre,



sous la niche (1901 naissance et 1976 décès de Malraux) et d'une plaque de bronze, incorporée dans le trottoir en regard de la niche, gravée d'une phrase de Malraux. Les bronzes traduisent en bas-relief les reproductions choisies par Malraux. Ainsi chaque sculpture est une référence à l'art grec, indien, khmer, huastèque, toltèque et congolais, sans oublier l'égnimatique sourire de l'ange de la cathédrale de Reims. Jean-Michel Alberola artiste français est né en 1953 à Saïda (Algérie). Il est à la fois peintre et dessinateur (tableaux, gouaches, aquarelles, lavis et croquis) mais aussi écrivain (livres, dépliants...).

Homage à Arago de Jan Dibbets

Médailles de bronze, disposés le long du méridien de Paris - 7 médailles au Palais-Royal - 1994.

135 médailles de bronze, de 12 cm de diamètre, marqués du nom d'Arago, d'un N indiquant le Nord et d'un S indiquant le Sud sont disposés le long du méridien de Paris. 7 médailles sont présents au Palais-Royal : péristyles de Montpensier et de Chartres, galeries de Chartres et de Nemours, passage sous voûte côté place Colette et place Colette devant le café.

Pour honorer la mémoire de François Arago, physicien, astronome et homme politique, l'artiste néerlandais Jan Dibbets a conçu selon ses propres termes, un monument imaginaire réalisé sur le tracé d'une ligne imaginaire, le méridien de Paris. L'œuvre se présente sous la forme d'un parcours ouvert à travers la ville. L'artiste rompt avec le schéma traditionnel de la statuaire commémorative et fait appel à la curiosité et à la perspicacité du spectateur.

Jan Dibbets artiste hollandais est né en 1941. Son œuvre s'organise autour d'un questionnement sur les mécanismes de la perception et sur la notion de point de vue. Il fait partie de la génération des artistes conceptuels qui se fait connaître à la fin des années 70-80.

(source : <http://www.culturecommunication.gouv.fr>)

Pour une visite virtuelle du ministère de la Culture et de la Communication :

> <http://www.visite.culture.gouv.fr>



■ Historique du site des Bons-Enfants et son programme architectural

En février 2005, le ministère de la Culture et de la Communication prenait possession de l'ensemble immobilier situé dans un **quadrilatère délimité** par les rues Saint-Honoré, Croix des Petits Champs, Montesquieu et celle des Bons-Enfants dans le 1^{er} arrondissement à Paris.

En 1919, l'architecte Léon Vaudoyer construit rue Saint-Honoré, un immeuble destiné à servir de réserve aux **Grands magasins du Louvre**, situés dans le quartier du Palais Royal.

Édifié dans un style monumental, avec des groupes sculptés sur la façade, le bâtiment fut racheté en 1933 par le ministère des Finances qui lui adjoint un bâtiment annexe (rue Montesquieu) construit par Olivier Lahalle en 1960.

Après le départ des finances pour Bercy en 1989, le ministère de la Culture et de la Communication reprend les deux bâtiments en 1994 trouvant l'opportunité de rassembler son personnel à proximité immédiate de la rue de Valois et ainsi de renforcer la cohésion et l'unité de ses services.

■ La création architecturale contemporaine dans un quartier historique

La **réhabilitation de cet ensemble** est confiée aux architectes Francis Soler et Frédéric Druot, lauréats du concours organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en novembre 1995.

■ Le programme architectural

Les architectes **Francis Soler** et **Frédéric Druot** ont su donner une cohérence à deux immeubles d'époques et de styles disparates pour rejoindre la définition du projet.

■ La résille

Elle unifie les deux immeubles et enveloppe l'ensemble de l'îlot des Bons-Enfants. Elle constitue « **une carapace poreuse** », en plaques d'acier inoxydable découpées au laser.

Cette résille, mantille ou grille, a été réalisée sur ordinateur par Francis Soler. Il s'est inspiré d'un motif provenant d'une fresque de Giulio Romano au **Palais du Té** à Mantoue (Italie) sur le mur Est de la salle Psychée.



■ Le mobilier

Il est le prolongement du bâtiment. La décoration intérieure est le choix de l'architecte Frédéric Druot.

Au rez-de-chaussée, dans le hall d'accueil se trouvent les canapés rouges ou gris « Victoria » et les fauteuils rouges ou gris « Little Albert » de Ron Arad.

Ils sont accompagnés par les sièges-écrivains et pivotants gris « modèle solitaire » d'Alfredo Häberli.

■ Le 1% artistique

Lors de toute construction publique, 1% du montant des travaux doit être consacré à la réalisation d'œuvres d'art contemporain conçues pour le lieu.

■ La commande publique

Dans la salle de réunion André Malraux, se trouve l'immense table en corian d'Arik Levy, créée par l'atelier du Mobilier national.

■ Le jardin des Bons-Enfants

Le paysagiste Michel Desvigne a fait revivre, en 2011, le jardin des Bons-Enfants en prenant le concept du sous-bois, grâce à des végétaux européens rustiques (érables, bouleaux, fougères et autres plantes vivaces) et aptes à résister à tout climat, neige comprise.

■ Exploitation et gestion des droits de propriété intellectuelle

La gestion des droits de propriété intellectuelle de l'immeuble des Bons-Enfants est gérée par l'Agence photographique de la Réunion des musées nationaux.



■ Présentation des consignes de sécurité des personnes et du bâtiment

Prenez quelques minutes pour lire ce document.

La sécurité des personnes et du bâtiment est assurée 24h/24 par une équipe d'agents de sécurité incendie qualifiés SSIAP1* et SSIAP2 basée dans le PC de Sécurité.

- À l'entrée par le 3 rue Montesquieu pour les Bons-Enfants : 18 18
- À l'entrée du 7 rue de Valois pour Valois : 83 37
- À l'entrée du 61 rue de Richelieu pour Richelieu : 32 74
- À l'entrée du Fort pour Saint-Cyr : 68 98
- À proximité des garages pour Pyramides : 36 20

Il n'y a pas de PC de sécurité à Beaubourg.

Vous devez impérativement appeler le PC de votre bâtiment au 1818 en cas d'urgence (assistance à personnes, accident, incendie, sécurité ou autre).

Les agents du PC de sécurité sont formés pour intervenir rapidement, prodiguer les premiers secours, appeler et guider les secours extérieurs.

Tous les PC sont équipés de trousse de premiers secours et de défibrillateurs.

Des plaquettes sur les consignes de sécurité spécifiques aux différents immeubles de l'administration centrale du Ministère sont disponibles sur Sémaphore.

> Vie pratique > Ma santé et sécurité au travail

Ces consignes précisent **la conduite à tenir** en cas d'incendie, d'incident, d'accident et d'évacuation, ainsi que **les règles de sécurité à respecter**.

Le respect de ces consignes est essentiel pour éviter tout retard dans l'intervention des secours.

■ Rôle du PC et des agents du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

Le PC de sécurité prend connaissance de la situation, suite à votre appel ou par activation des déclencheurs manuels (boîtiers rouges, alarme incendie) et envoie sur place un agent de sécurité.

*SSIAP : service de sécurité incendie et d'assistance à personnes



Après un premier bilan et les premiers secours faits par l'agent du PC de sécurité, ce dernier peut être amené à appeler un service de secours compétent.

Pour l'immeuble des Bons-Enfants, le service de médecine de prévention est alerté par le PC de sécurité pour toutes interventions à personnes. Aux heures ouvrables et en fonction de sa disponibilité, un médecin et/ou une infirmière se déplace sur les lieux.

Le site de Beaubourg n'est pas équipé de PC sécurité. Votre appel au 1818 arrive à l'accueil.

RAPPELS

Lors de l'appel, on vous demandera :

- la nature de l'urgence (malaise, coupure, brûlure, électrisation, chute, etc.),
- le lieu précis (adresse complète, étage, accès, etc.),
- le nombre de personnes concernées,
- l'état de la(des) victime(s),
- les premières mesures prises et gestes effectués,
- votre numéro de téléphone.

Toujours attendre les instructions et ne pas raccrocher le premier.

Toujours prévenir le PC de sécurité (ou l'agent d'accueil pour Beaubourg) ou envoyer une personne à l'entrée de l'immeuble pour guider les secours.

Ne donner aucun médicament à un collègue ou à une victime, même pour un simple mal de tête.

En cas de malaise, et uniquement à sa demande, vous pouvez aider la victime à prendre son propre médicament en fonction de la prescription de son médecin. Dans tous les autres cas, appliquez les consignes ci-dessus.

Ne jamais laisser seule une personne blessée ou victime d'un malaise : rester auprès d'elle jusqu'à l'arrivée des secours.

En cas d'incendie

Donnez l'alarme par téléphone (1818) ou en appuyant sur les boîtiers rouges disposés près des escaliers du bâtiment.

Attaquez le feu sans prendre de risque.

Utilisez les extincteurs placés dans chacun des étages du bâtiment. S'il vous est impossible d'éteindre, fermez les portes et évacuez.



■ Évacuez

Au signal sonore ou sur ordre, vous devez évacuer l'immeuble en suivant les consignes des guides et des serre-files.

L'évacuation du personnel s'effectue par les escaliers (ne jamais prendre les ascenseurs).

Des ascenseurs peuvent être réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR). Tous les autres ascenseurs seront bloqués lors de l'évacuation.

Une "zone refuge" aménagée à l'abri des fumées et équipée d'interphones reliés au PC de sécurité permet aux personnes à mobilité réduite d'attendre l'ascenseur en toute sécurité.



Les espaces d'attente sécurisé "zone refuge" sont matérialisés par cette affichette.

Les guides et les serre-files vous y conduiront en cas de besoin.

Les points de rassemblement à l'extérieur sont les suivants :

- Pour les Bons-Enfants, la place de Valois
- Pour Valois, le jardin du côté de la galerie Valois
- Pour Pyramides, sous les arcades rue des Pyramides
- Pour Saint-Cyr, au niveau du parking devant l'entrée de la sous-direction des systèmes d'information
- Pour Beaubourg, rue de Montmorency
- Pour Richelieu, le square Louvois

Pour toutes informations sur la sécurité des personnes et du bâtiment, consulter Sémaphore :

Vie pratique > Ma santé et sécurité au travail et

Ressources métiers > Sécurité et sûreté dans les ERP > La Sécurité Incendie

En cas d'urgence :

> Vie pratique > Ma santé et sécurité au travail



■ Agir en faveur du développement durable

Le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé dans une démarche de développement durable.

La volonté d'agir et d'inscrire au cœur de ses missions les principes d'un développement durable a conduit le Ministère à élaborer une stratégie ministérielle en 2011 qui reste le document de référence actuel. Une stratégie 2015-2020 est en cours d'élaboration. Elle sera établie en référence à la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable couvrant la même période et mettra l'accent sur la responsabilité sociétale du ministère. Ces textes sont assortis d'un plan d'action annuel portant sur les mesures culturelles issues de la conférence environnementale de l'année précédente et sur les priorités du ministère en matière de fonctionnement interne.

Consulter la stratégie ministérielle de développement durable sur Sémaphore

> Ressources métiers > Développement durable > Stratégie ministérielle

■ Au quotidien

Les pistes d'amélioration pour réduire l'impact de notre fonctionnement sur l'environnement sont nombreuses et concernent tout autant les grandes orientations stratégiques que notre comportement quotidien. Dans la sphère privée, nous sommes nombreux à avoir fait évoluer nos habitudes pour protéger la planète.

GUIDE ÉCO-RESPONSABLE

Guide des bonnes pratiques en matière
de développement durable du
ministère de la Culture et de la Communication



Édition 2015



Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale
Bibliothèque nationale de France
193 rue Saint-Hippolyte, 75001 Paris



Le Ministère a conçu le guide de l'éco-responsable pour permettre à chacun de découvrir ou redécouvrir les éco-gestes, une autre manière d'agir au quotidien, des gestes de bon sens, favorables à l'environnement.

Pour plus d'informations : le guide et la rubrique sur l'intranet Sémaphore (Vie pratique > Mes gestes éco-responsables) qui fournissent conseils et informations pratiques pour trier le papier, réduire sa consommation de papier, limiter la consommation d'énergie, etc.

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris





Au bureau aussi, des actions peuvent être mises en œuvre pour réduire notre impact sur l'environnement. Mis bout à bout, répétés chaque jour, les petits gestes contribuent à modifier des tendances potentiellement dangereuses pour l'avenir de la terre.

À noter : chaque bureau est équipé d'une seule corbeille destinée à recueillir le papier en vue de son recyclage. Des containers sont répartis dans les bâtiments, dans des points d'apport volontaire, pour recueillir les canettes en acier, les bouteilles plastiques et les autres déchets non recyclables. Un container à piles, un container à CD, CD-ROM, disquettes... ainsi qu'un réceptacle pour les ampoules usagées sont à votre disposition près de la cafétéria (rez-de-chaussée de l'immeuble des Bons-Enfants).

■ Parking à vélos

Pour favoriser les transports éco-responsables, le Ministère a installé un parking à vélos (52 places) sur son site des Bons-Enfants.

Pour y garer son vélo, l'inscription est indispensable auprès du Bureau du fonctionnement des services (BFS) : bfsvp.3131@culture.gouv.fr

Pour toutes informations sur le Développement durable, consulter Sémaphore

Vie pratique > Mes gestes éco-responsables

Vie pratique > Mes gestes éco-responsables > Se déplacer

Ressources métiers > Développement durable



Culture & développement
durable



Salles de réunion

■ Site des Bons-Enfants

8 places

- Salle A2 rez-de-chaussée
- Salle B rez-de-chaussée

12 places

- Salles Bons-Enfants 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e étages (*côté rue Saint-Honoré/Bons-Enfants*)
- Salle Petits-Champs 7^e étage (*côté rue Saint-Honoré/Croix des Petits-Champs*)
- Salle C rez-de-chaussée
- Salle D rez-de-chaussée

À savoir

Toutes les salles de 12 et 18 places sont situées au même endroit, à chaque niveau du bâtiment des Bons-Enfants.

18 places

- Salle Petits Champs 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e étages (*côté rue Saint-Honoré/Croix des Petits-Champs*)
- Salle A1 rez-de-chaussée

Grande salle (+ 18 places)

- Salle Foyer 22 places niveau -1
- Salle Vivant-Denon 24 places niveau -1
- Salle Rameau 32 places niveau -1
- Salle Colette 34 places 7^e étage
- Salle Saint-Honoré 42 places 6^e étage
- Salle Malraux 56 places rez-de-chaussée
- Salle Molière 62 places niveau -1

Pour vos réservations de salles, adressez-vous à votre secrétariat qui a accès au logiciel Sam-Fm de réservation de salles.

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris



■ Salles équipées pour la visio-conférence et l'audio-conférence

De nombreux sites sont équipés de dispositifs de visio-conférence permettant de communiquer et organiser des réunions sans se déplacer.

Sur le site des Bons-Enfants, six salles sont équipées de ce dispositif : salle Foyer (sous-sol), salle Petits-Champs (1^{er} étage), salle Petits-Champs (2^e étage), salle Petits-Champs (3^e étage), salle Petits-Champs (4^e étage), salle Petits-Champs (6^e étage).

Pour toutes informations sur les sites du Ministère équipés de visio-conférence, consulter [Sémaphore > Vie pratique > Mes déplacements > Visioconférence](#)



■ Vie pratique : mon bureau, mon téléphone, mon informatique

■ Vos identifiant et mot de passe

Vos identifiant et mot de passe vous permettent de vous connecter aux sites et applications professionnelles du Ministère : Sémaphore, Formaction, RenoIRH, Télém@c.

- Votre identifiant est votre adresse mél avec un point à la place de l'arobase "@" (ex : prenom.nom.culture.gouv.fr)
- Votre mot de passe vous est remis en mains propres à la création de votre compte par votre correspondant annuaire ou informatique local. Il est conseillé de vous connecter une première fois à Sémaphore avec, puis d'en changer régulièrement : pour le redéfinir, voir les conseils et le mode d'emploi dans la rubrique [Vie pratique > Mon informatique > Conseils et sécurité de Sémaphore](#).

Votre nouveau mot de passe doit contenir 10 caractères minimum, dont au moins 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial (* ! ou # par exemple).

- En cas d'oubli ou de perte de votre mot de passe : cliquez sur "Mot de passe oublié" depuis la page d'accueil de Sémaphore (dans "Authentification", à droite), et laissez-vous guider !

À noter : les identifiant et mot de passe de votre poste de travail (qui correspondent à votre compte Windows) peuvent être différents.

Pour en savoir plus, consultez

[Sémaphore > Vie pratique > Mon informatique > Conseils et sécurité](#)

Authentification

Pour compléter votre profil, accéder à votre page, vos espaces collaboratifs,...

IDENTIFIANT

prenom.nom.culture.gou

MOT DE PASSE

.....

Valider

Mot de passe oublié
Changer de mot de passe



■ Assistance informatique & téléphonique 10-10

Afin de répondre aux besoins des utilisateurs, la sous-direction des systèmes d'information (SDSI) a mis en place une assistance informatique et téléphonique unique joignable par téléphone au 10-10.

du lundi au vendredi
de 8h à 20h, sans interruption



Les agents de l'administration centrale peuvent appeler le 10-10 pour leurs demandes d'assistance informatique et téléphonie. Le 10-10 concerne les sites pris en charge par le réseau des correspondants informatiques locaux (CIL).

Sites concernés : Bons-Enfants, Richelieu, Pyramides.

■ Pourquoi appeler le 10-10

- Déclarer un incident, une panne, un dysfonctionnement.
- Demander une aide d'urgence ou un conseil sur l'utilisation d'un logiciel. En cas d'incident sur une application métier, vous devez d'abord contacter le responsable de l'application dans votre direction.
- Obtenir un poste de travail, des logiciels et des périphériques spécifiques liées à une activité professionnelle spécifique.
- Faire restaurer des données en cas de perte ou d'écrasement accidentel.
- Accéder à la messagerie et à l'agenda partagé.
- Créer une liste de diffusion.
- Obtenir une boîte aux lettres fonctionnelle.
- Accéder aux ressources internet/intranet.
- Modifier le filtrage des sites Internet.
- Emprunter du matériel bureautique et de téléphonie mobile.
- Demander un service logistique informatique lors d'un événement.
- Obtenir un télécopieur.
- Accéder à la vidéoconférence (sur le site des Bons-Enfants uniquement).

Le technicien du 10-10 qui répondra à votre appel et enregistrera votre demande pourra :

- soit résoudre votre problème par téléphone,
- soit demander l'intervention d'un correspondant informatique de proximité.

Certaines de vos demandes, hors incident, pourront faire l'objet d'une demande de validation hiérarchique et d'une expertise technique ou financière.

Dans tous les cas, le 10-10 vous confirmera par courriel la prise en compte de votre demande.



Incident et demande d'assistance dans les services déconcentrés et services à compétence nationale :

Agents des DRAC : contactez votre responsable informatique.

Agents des STAP ou UDAP : appelez le 09 69 321 001 du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00, sans interruption.

Appelez le responsable informatique de votre DRAC dans les cas suivants :

- si votre STAP ou UDAP est implanté dans les locaux de la Direction régionale des affaires culturelles,
- une demande de poste de travail ou une demande de matériel ou logiciel.

Agents des SCN : contactez votre responsable informatique.

Plaquette de présentation des services du 10-10 téléchargeable sur *Sémaphore* (Vie pratique > Mon informatique).

Retrouvez le mode d'emploi de votre téléphone : Sémaphore > Vie pratique > Mon bureau

■ Le centre d'appel du bureau du fonctionnement des services

Afin de répondre aux attentes des agents, le Bureau du fonctionnement des services (BFS) dispose d'un centre d'appel joignable par téléphone au 31-31 pour signaler un incident ou un dysfonctionnement (pannes d'ascenseur, d'éclairage, coupures d'eau, fuites, etc.) et par courriel pour toute autre demande (mobilier, cartes de visite, etc.).

Le centre d'appel est à la disposition des agents travaillant sur les sites des Bons-Enfants, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Richelieu, Pyramides, Saint-Cyr et Valois, aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h sans interruption

BFSVP  **31-31**
bfsvp.3131@culture.gouv.fr

Lors de vos appels, précisez :

- votre identité
- l'objet de votre appel
- votre localisation

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris



En fonction de la nature de votre demande, le centre d'appel :

- organise l'intervention d'un technicien,
- vous informe sur les délais d'intervention et le suivi de votre demande,
- vous indique les démarches à suivre (formulaires à remplir, validation hiérarchique si nécessaire, etc.).

■ **La procédure de demande logistique à bfsvp.3131@culture.gouv.fr est la suivante :**

Transmettez vos demandes par courriel :

> remplissez les formulaires disponibles sur *Sémaphore* (Vie pratique > Mon bureau).

- Cliquer sur le lien pour télécharger le formulaire, "enregistrer sous" le formulaire sur votre ordinateur pour le renseigner :
 - une demande de mobilier,
 - une demande de fournitures non comprises dans le catalogue (toner d'imprimantes, papier à en-tête, tampons, enveloppes de courrier interne, etc.),
 - une demande de travaux de reprographie,
 - une demande de clé de bureau,
 - une demande de badge,
 - une demande de livraison ou de transport...

une fois rempli, envoyez-le à l'adresse unique : bfsvp.3131@culture.gouv.fr

- Certaines demandes seront à valider par le supérieur hiérarchique selon les modalités indiquées dans le formulaire.
- Pour demander l'installation d'un agent (poste de travail, PC, mobilier, badge...) lors d'une nouvelle arrivée ou d'un mouvement, utiliser les fiches "Installation d'un agent" disponible sur *Sémaphore* (Vie pratique > Bienvenue au Ministère > Accueillir un agent). Les fiches d'installation ou de mouvement d'un agent doivent être envoyées au moins 8 jours avant l'arrivée ou le mouvement de l'agent.

Plaquette de présentation de BFSvp téléchargeable sur *Sémaphore*

Vie pratique > Mon bureau



■ Le courrier

L'adresse postale des Bons-Enfants est : **182 rue Saint-Honoré, 75033 Paris cedex 01**
Secrétariat général, Direction générale des patrimoines, Direction générale des médias et des industries culturelles.

Les agents des différents services situés sur le site des Bons-Enfants doivent venir retirer leur courrier de 9h00 à 16h30. Pour le courrier départ, il peut être déposé sans contrainte d'horaire dans les boîtes murales installées à cet effet. Le service du courrier est situé, au rez-de-chaussée, face à la cafétéria.

Pour tout envoi volumineux ou en nombre, contactez le bureau du courrier au **83 58**.

Contact aux Bons-Enfants

Marc Morel, responsable du courrier

tél. : 01 40 15 83 58

> marc.morel@culture.gouv.fr

■ Les livraisons

Par coursier : pour les plis ou colis de faible volume

- Dépôt à l'accueil des Bons-Enfants situé dans le hall d'entrée 182 rue Saint-Honoré, Paris 1^{er} (horaires d'ouverture de 8h30 à 20h).

Pour les plis de grand volume

- Au quai de livraison : 3 rue Montesquieu, de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Merci de prévenir le quai des arrivées à : quai.montesquieu@culture.gouv.fr et le bfsvp.3131@culture.gouv.fr en indiquant impérativement le jour, l'heure, le nom du transporteur ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule.

Vous devez également informer votre transporteur des horaires du quai de livraison soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En raison du plan Vigipirate, tous les colis arrivés sans avertissement seront retournés au transporteur.



■ La reprographie

Le **Bureau du fonctionnement des services (BFS)** dispose d'un service reprographie auquel tous les services de l'administration centrale peuvent faire appel pour leurs travaux courants d'impression en nombre :

- Impression noir et blanc et couleur
- Format A4, A3 et A5, recto seul ou recto-verso
- Impression couverture 180 g (maximum 250 g)
- Grammage de base 80 g pour noir et blanc
- Grammage 100 g pour la couleur
- Finition agrafage

La procédure de demande est la suivante :

- > remplir le **formulaire** de demande téléchargeable sur *Sémaphore*
 - > Sémaphore > Vie pratique > Mon bureau > Travaux de reproductionen joignant le document à reproduire au format PDF
- > l'adresser à bfsvp.3131@culture.gouv.fr

■ Imprim'vert

Le Ministère est titulaire de la marque **Imprim'Vert**. Elle s'engage à réduire l'impact de son activité sur l'environnement en respectant notamment trois critères : la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux et la non utilisation des produits toxiques. La marque **Imprim'Vert** est gérée et contrôlée par des acteurs engagés dans le développement durable (le pôle d'Innovation de l'Imprimerie (P2i), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Chambres de Commerce et d'Industrie, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie-ADEME et les Agences de l'Eau)...





■ Le contact RH

Une adresse unique pour la gestion de la carrière et de la rémunération des agents

Une question sur votre situation administrative ? Une question réglementaire sur votre statut ? Une interrogation sur la marche à suivre pour vos changements de situation ? Désormais, pour faciliter les échanges, une seule adresse postale, un seul numéro de téléphone et une adresse électronique unique.

Le **contact RH**, une équipe de gestionnaires au service de tous les agents du ministère de la Culture et de la Communication.

Oriane Bokobza-Lévy, Sébastine Rousselle et Graziella Santoni sont à votre service pour vous renseigner, vous conseiller ou, le cas échéant, vous orienter vers le bon interlocuteur pour toutes les questions relatives à la gestion administrative de votre carrière et de votre rémunération.

Si vous êtes affecté dans un établissement public ou dans un service déconcentré, le service s'occupant des ressources humaines reste votre interlocuteur privilégié.

■ Le mode d'emploi du contact RH

- Un numéro de téléphone : 01 40 15 82 82 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
- Une adresse électronique : contact@srh.culture.gouv.fr
- Une adresse postale : Ministère de la Culture et de la Communication - CONTACT RH - 182 rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01

Pour toute correspondance (par courriel ou par courrier) :

Ne pas oublier :

- votre identité : Nom, Prénom,
- votre corps d'appartenance pour les fonctionnaires, ou mention "contractuel" le cas échéant,
- et d'indiquer votre adresse électronique dans votre message.

Pour toute demande nécessitant l'envoi de pièces justificatives :

envoi postal obligatoire dans ce cas : utilisez le bordereau de transmission disponible sur *Sémaphore*, rubrique "Ressources humaines", et indiquez le corps concerné.

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris



■ La Cellule logement du bureau de l'action sociale

■ Sa fonction, ses missions

La cellule logement du bureau de l'action sociale (BAS) traite les demandes de logement social de l'ensemble des agents titulaires ou contractuels du Ministère pour l'Île-de-France. La cellule est le guichet unique pour les agents en poste en administration centrale, en service à compétence nationale, en DRAC Île-de-France, en STAP/UDAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine/unité départementale de l'architecture et du patrimoine) et également en établissement public administratif (*les agents en poste en EPIC émergent sur le dispositif du 1% employeur*).

La cellule est en lien constant avec les services de la préfecture (Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) et en contact régulier avec les bailleurs sociaux avec lesquels le Ministère passe des conventions. Elle traite environ 500 à 600 dossiers de demande de logement par an et parvient à trouver des solutions pour une centaine d'agents chaque année dans un contexte global d'offre restreinte.

La cellule logement dispose de deux leviers pour aider les agents à se loger en Île-de-France : la mobilisation du parc préfecture et le suivi du parc culture.

■ Vos contacts

Viviane Exiga, tél. : 85 53
> viviane.exiga@culture.gouv.fr
Annie Pion, tél. : 85 50
> annie.pion@culture.gouv.fr

■ Toutes les aides au déménagement

Les agents ayant changé de logement peuvent bénéficier de l'aide au déménagement qui est une prestation sociale ministérielle.

Au titre de l'action sociale interministérielle, un agent qui aménage en prenant ses fonctions sur un premier poste peut bénéficier de l'A.I.P. (Aide à l'installation des Personnels de l'État).

Ces deux prestations sociales sont attribuées sur critères sociaux. Elles sont à distinguer des « Frais de déménagement dans le cadre d'une mutation ».

Consulter la rubrique "Logements sociaux disponibles" sur Sémaphore :
Ressources humaines > Action sociale > Prestations sociales >
Aide à la recherche de logement > Logements sociaux disponibles



L'Aide au déménagement

Tous les fonctionnaires et agents non-titulaires ayant un contrat d'une durée minimale de 10 mois peuvent l'obtenir sous condition de plafond de ressources. Les conditions d'attribution sont précisées sur Sémaphore : toutes les informations, le formulaire de demande téléchargeable accessible par le lien suivant :

> Ressources humaines > Action sociale > Prestations sociales > Aide à la recherche de logement

L'A.I.P. : Aide à l'Installation des Personnels de l'État

- Les agents qui viennent d'intégrer la Fonction publique de l'État et exercent la majeure partie de leurs fonctions en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et directement rémunérés sur le budget de l'État en bénéficient.

Le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique accompagne l'installation des agents en leur proposant une aide financière pouvant aller jusqu'à 900 €.

Cette prestation est une aide interministérielle. Toutes les informations sur son attribution et les deux formulaires à compléter pour la demande sont disponibles sur : www.aip-fonctionpublique.fr

Autre aide au déménagement suivi par les bureaux de gestion

Indemnité forfaitaire de frais de déménagement dans le cadre d'une mutation

Le changement de résidence administrative, consécutif à une mutation, peut donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais de déménagements. La prise en charge des frais de changement de résidence est accordée pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent.

Qui peut en bénéficier ?

- Tout agent (fonctionnaire ou contractuel), muté en établissement central.
- Les agents devant effectuer un déménagement pour occuper ou libérer un logement concédé par nécessité absolue de service. L'indemnisation accordée à cette occasion est calculée forfaitairement sur la base d'une distance de 5 kilomètres.
- Les agents nés dans un département d'Outre-mer (partant à la retraite) et souhaitant y retourner définitivement.
- La demande de paiement de l'indemnité forfaitaire de frais de changement de résidence doit être effectuée dans un délai de 12 mois au plus tard à compter de la date de changement de résidence administrative. Passé ce délai, la demande sera forclosée.

Pour tout renseignement complémentaire sur cette aide et le suivi de votre dossier, contacter votre gestionnaire de carrière.

Pour en savoir plus, consultez Sémaphore

> Ressources humaines > Action sociale



■ La protection sociale

■ Sécurité sociale et mutuelle

Les bénéficiaires sont les agents de l'État titulaires et stagiaires en attente de titularisation.

La sécurité sociale des personnels titulaires ou stagiaires du ministère de la Culture et de la Communication est gérée par la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale). Les agents de l'État, titulaires et stagiaires en attente de titularisation, dépendent de la section départementale MGEN dont relève leur lieu d'exercice.

Dès leur prise de poste, les agents doivent faire la demande de transfert de leur dossier de sécurité sociale, de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont ils dépendent vers la MGEN. Cette dernière prend en charge ce transfert à condition que l'agent lui ait fait expressément sa demande à l'aide du formulaire "demande d'affiliation au centre de sécurité sociale MGEN" joint à l'intérieur du dossier "Votre centre de Sécurité sociale MGEN".

Attention, cette affiliation est obligatoire, la sécurité sociale du régime général ne rembourse pas les prestations d'assurance maladie d'un stagiaire en attente de titularisation ou titulaire.

Le fait que la sécurité sociale du Ministère soit gérée par la MGEN n'implique pas que celle-ci joue automatiquement le rôle de mutuelle complémentaire. Bien que la MGEN soit référencée par le ministère de la Culture et de la Communication, les agents gardent toute liberté du choix de leur mutuelle.

Une permanence thématique par un conseiller MGEN est proposée quatre fois par an sur le site des Bons-Enfants (182 rue Saint-Honoré, Paris 1^{er}). À cette occasion, des conseillers MGEN informent les agents qui le souhaitent sur l'offre des services de protection sociale complémentaire, ils répondent à des questions d'ordre général et peuvent apporter leur aide pour résoudre une difficulté particulière.

Les dates des prochaines interventions seront jeudi 18 février, 24 mars, 22 septembre et mardi 22 novembre 2016.

Contact au bureau de l'action sociale :
> martine.patureaud@culture.gouv.fr

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris





■ Le service social

Il est basé à Paris au 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris (pièce 0.036 - rez-de-chaussée).

Le **pôle de service social du personnel** fait partie du bureau de l'action sociale au sein du Service des ressources humaines au Secrétariat général.

Il se compose à ce jour de quatre assistantes de service social :

- Anne-Sophie Gambiez
- Carole Gauthier
- Caroline Harens

Le service social est ouvert au public
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
et sur rendez-vous pour les entretiens

Permanences d'accueil téléphonique assurées par les assistantes sociales au 01 40 15 85 18 :

- les mardis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- les mercredis et jeudis de 10h00 à 12h00.

En dehors de ces plages horaires, un répondeur téléphonique enregistreur est à votre disposition.

Vous pouvez également les contacter par courriel à : service.social@culture.gouv.fr

■ Le service social : sa fonction, ses missions

Tenues au secret professionnel, les assistantes sociales du Ministère sont à l'écoute des agents, pour comprendre et analyser leurs problématiques, pour soutenir les personnes en cas de difficultés personnelles ou professionnelles. Aussi sont-elles amenées à prodiguer des conseils et à accompagner les agents dans leurs démarches. Elles les informent sur les droits aux prestations sociales et les orientent vers les interlocuteurs les mieux adaptés (organismes spécialisés, associations spécialisées, services sociaux, services médicaux, etc.).



Dans le cadre des risques d'endettement des familles, le service social propose aux personnes qui le souhaitent, en concertation avec la conseillère en économie sociale et familiale de l'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS), une évaluation et un soutien budgétaire (informations, outils de gestion budgétaire, accompagnement dans les démarches, aide à la constitution de dossier de surendettement, etc.).

Le service social est enfin chargé de l'instruction des demandes de secours financiers exceptionnels. Cette prestation s'adresse au personnel, momentanément en difficulté majeure, confronté à une situation d'urgence sur le plan financier. Les demandes sont présentées de manière anonyme devant une commission paritaire mensuelle.

En janvier 2010, le ministère de la Culture et de la Communication a signé une convention avec le ministère de l'Intérieur. Dans ce cadre, les agents travaillant en région sont reçus par les assistants sociaux du personnel du ministère de l'Intérieur, à proximité de leur lieu de travail.

Plus d'informations sur le service social et toutes les prestations sociales sur *Sémaphore*

Ressources humaines > Action sociale



■ Le service de médecine de prévention

Il est basé à Paris au **182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris** (pièce S1.033, sous-sol du bâtiment).

Le service de Médecine de Prévention vous accueille tous les jours de 9h00 à 17h30, et jusqu'à 17h00 le vendredi.

Le **pôle de médecine de prévention** fait partie du bureau de la santé et sécurité au travail au sein du Service des ressources humaines au Secrétariat général.

■ Il se compose à ce jour de 2 médecins :

- Françoise MOREAU, poste 75 14
Médecin coordonateur par intérim
Médecin de prévention
> francoise.moreau@culture.gouv.fr
- Marie-Dominique LARDOUX, poste 8953
Médecin de prévention
> marie-dominique.lardoux@culture.gouv.fr

de 3 infirmières actuellement en poste :

- Anne DELAGE : poste 7677
> anne.delage@culture.gouv.fr
- Michelle DELSAULT : poste 7672
> michele.delsaut@culture.gouv.fr
- Isabelle MACCHI-JOUHIER, poste 7679
> isabelle.macchi-jouhier@culture.gouv.fr

d'une secrétaire médicale :

- Brigitte DOLOIR : poste 75 15
> brigitte.doloir@culture.gouv.fr



■ Le médecin de prévention : sa fonction, ses missions

Il assure la surveillance médicale et la prévention des risques professionnels de tous les agents de l'administration centrale et des services du Ministère en Île-de-France.

Le médecin de prévention a un rôle de conseil aussi bien auprès de l'administration qu'auprès des agents et de leurs représentants. Il est membre de droit du Comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il exerce en toute indépendance, dans le respect du code de déontologie médicale (le médecin de prévention est tenu au secret médical).

Le médecin de prévention doit consacrer à sa mission, sur le lieu de travail des agents, au moins un tiers de son temps. Dans le cadre de ce "tiers temps", il établit la fiche des risques professionnels d'établissement. Il est consulté sur l'aménagement des locaux, leur environnement, les conditions de travail, les risques professionnels, etc.

Au titre de ses missions auprès des agents, le médecin de prévention n'intervient qu'après l'embauche pour une surveillance médicale. En fonction de la situation de l'agent ou des risques auquel il peut être exposé, les consultations médicales interviennent à rythme annuel ou quinquennal. Pour certains postes, la visite est même essentielle pour valider l'aptitude de l'agent. L'exposition à certains risques professionnels peut donner lieu à des examens complémentaires. Les visites médicales peuvent également être effectuées à la demande des agents ou de l'administration.

La connaissance du site, des conditions de travail et de la santé de l'agent peuvent amener le médecin de prévention, à préconiser l'aménagement d'un poste de travail, à l'issue de la consultation. Cette préconisation peut également intervenir dès la première consultation d'un agent en situation de handicap nouvellement embauché.

■ À savoir

Le médecin de prévention :

- ne délivre pas de certificat d'aptitude à l'entrée dans la Fonction publique ;
- ne délivre ni arrêt de travail, ni ordonnance à visée thérapeutique, ni certificat d'aptitude à une activité sportive ;
- n'exerce aucune mission de contrôle pour le compte de l'administration ;
- ne délivre pas de soin sauf en cas d'urgence vitale ;
- a un rôle consultatif dans le cadre du comité médical et du comité de réforme.

L'équipe médicale est à votre disposition pour des conseils relatifs à la santé au travail, à sa prévention et à la sécurité.



■ Pour contacter le service médical :

téléphone : 01 40 15 75 14

> service.medical@culture.gouv.fr

EN CAS D'URGENCES : TÉL. : 18-18

La prise en charge des urgences médicales s'effectue en lien avec les agents de sécurité des Bons-Enfants (téléphone : 18-18) selon les modalités décrites dans la plaquette "La sécurité des personnes et des biens".

■ Pour les agents en services déconcentrés

Pour les agents en services déconcentrés, ces missions sont exercées, via un conventionnement, par des médecins de prévention rattachés au ministère des Finances ou par des médecins du travail exerçant en service inter-entreprises. Le médecin coordonnateur est en lien avec tous ses collègues.

Béatrice Bourquin du bureau de la santé et sécurité au travail (BSST) est en charge de cette organisation.

> beatrice.bourquin@culture.gouv.fr

Plus d'informations sur la Médecine de prévention sur *Sémaphore*

Ressources humaines > Santé et sécurité au travail



Culture et handicap

"Mieux vivre et travailler ensemble"

Le ministère de la Culture et de la Communication, déjà engagé pour l'accessibilité de tous ses publics, favorise également le maintien dans l'emploi, le recrutement, l'intégration de personnes en situation de handicap et axe sa politique d'achats en direction du secteur protégé et adapté.

Le service des ressources humaines est mobilisé dans une démarche qui dépasse les objectifs chiffrés et qui vise à une connaissance de la situation des agents déjà en poste, afin de favoriser une meilleure information des agents, une identification plus précise de leurs besoins, un recensement des postes susceptibles d'être pourvus, une orientation adaptée des politiques de formation et la mise en adéquation des postes identifiés par d'éventuels aménagements.

Mieux connaître et se faire connaître sont ainsi des étapes primordiales pour favoriser l'entrée en fonction et l'intégration durable des personnes en situation de handicap en valorisant leurs compétences et leurs savoir-faire.

■ La reconnaissance administrative des personnes en situation de handicap

La déclaration du handicap suscite le plus souvent des réticences et les représentations qui lui sont associées sont porteuses de préjugés. Les personnes en situation de handicap ne se sentent pas toujours concernées par cette déclaration ou craignent d'être stigmatisées, usant parfois leurs forces jusqu'au constat d'un état de santé malheureusement dégradé et de conditions de travail devenant difficiles.

Signaler son handicap confère à l'agent handicapé un statut protecteur permettant de bénéficier d'aides, de conseils et d'un certain nombre de droits et de facilités pour préserver son emploi. Se déclarer en situation de handicap auprès de son employeur, c'est aussi veiller à préserver ses compétences et ses capacités.

Demander cette reconnaissance est une décision qui appartient à chacun des agents. Ne pas hésiter à demander conseil, en toute confidentialité, au bureau de l'action sociale et de la prévention auprès du correspondant handicap ministériel.

■ Le recours au secteur protégé et adapté, une démarche éthique

Le ministère de la Culture et de la Communication a signé le 2 avril 2013 une convention de partenariat avec l'association Handeco afin de faciliter les achats auprès des Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et des Entreprises Adaptées (EA), un partenariat pour l'achat responsable et solidaire. L'objet de cette convention est de développer la



coopération du ministère de la Culture et de la Communication avec le secteur dit protégé et adapté, de contribuer par cette action à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique. Elle s'applique à l'ensemble de l'administration du Ministère et de ses services déconcentrés qui peuvent désormais bénéficier du soutien et du conseil d'Handeco pour effectuer des commandes auprès d'ESAT ou d'EA.

Mieux vivre et travailler ensemble, telles sont les finalités de la démarche ministérielle.

■ Ces orientations se traduisent par quelques chiffres

En 2014, au sein de l'ensemble de ses services (hors agents rémunérés directement par les établissements publics), le ministère de la Culture et de la Communication comptait :

- 666 agents en situation de handicap,
- 30 agents recrutés au titre article 27 (l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 permet un recrutement en qualité de contractuel sur une durée d'un an avant titularisation pour les personnes en situation de handicap).

65 aides ont été mises en œuvre (sur l'ensemble du périmètre indiqué ci-dessus) représentant près de 303 000 euros pour l'ensemble des services du ministère de la Culture et de la Communication.

En 2014, 30 agents en situation de handicap ont été recrutés.

La dernière campagne de recensement national lancée en 2014 a permis d'actualiser le taux d'emploi au titre de l'année 2013.

Évolution du taux d'emploi des personnes en situation de handicap				
2010	2011	2012	2013	2014
3,57%	4,12%	4,49%	4,79%	4,92%

Le recours aux entreprises et services d'aide par le travail (ESAT) et aux entreprises adaptée (EA) est un levier sur lequel existe encore une marge permettant de faire progresser le taux d'emploi.

*source : Bureau de l'action sociale

■ Contacts

Chef du bureau de l'action sociale : Roland Breton, 01 40 15 86 32

> roland.breton@culture.gouv.fr

Correspondante handicap ministériel : Jocelyne Hernandez, 01 40 15 86 59

> jocelyne.hernandez@culture.gouv.fr

Mission achat au Service des affaires financières et générales

> mission-achats.sg@culture.gouv.fr

Plus d'informations sur l'emploi et le handicap sur Sémaphore

Ressources humaines > politique et chantiers RH > Emploi et handicap



■ Le Restaurant des Bons-Enfants

Les agents de l'administration centrale et du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) peuvent déjeuner au restaurant des Bons-Enfants (au tarif applicable selon l'indice majoré de rémunération).

Les agents de passage y ont accès grâce à un badge visiteur remis à l'accueil.

Les agents du Ministère, hors administration centrale et C2RMF, amenés sur la journée à participer à une réunion ou présents pour un motif professionnel bénéficient du tarif unique de 5,17 € en se présentant au bureau de l'action sociale et de la prévention (bureau 5.091).

Depuis juin 2014 les agents retraités du ministère de la Culture et de la Communication bénéficient d'un tarif spécifique unique. Un badge dédié qu'ils peuvent créditer du montant d'un repas leur est remis à l'accueil du bâtiment sur présentation de leur carte culture retraité.

Le tarif invité s'applique pour tous les autres agents à qui a été remis un badge temporaire : agents hors administration centrale, personnes extérieures, agents d'autres administrations centrales bénéficiant d'un restaurant sur leur site et en cas d'oubli ou de perte du badge.

Les menus et les tarifs sont mis en ligne sur *Sémaphore*.
Via pratique > Le restaurant et la cafétéria > Menus

■ Situation, horaires

Le restaurant est situé au 1^{er} sous-sol du bâtiment des Bons-Enfants. Il vous accueille de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

■ Fonctionnement

L'accès au restaurant et le règlement des repas se font au moyen de votre carte professionnelle. Elle peut être créditée en espèces, en chèque ou en carte bancaire à la cafétéria ou par carte bancaire sur les deux bornes à l'entrée du restaurant et désormais directement en ligne sur le site internet du restaurant.

> Portail internet d'EUREST : <http://www.ministeredelaculture.eurest.fr/home.aspx> (www)



Des bornes d'accès au nombre de 4, implantées à l'entrée du restaurant, vous permettent de sélectionner votre menu, de le commander et de le régler. Après quoi vous pourrez retirer votre plateau préparé à l'un des 5 kiosques (cocotte/gratins ; pâtes fraîches/pizza ; vapeur, produits de la mer ; grillades ; menu Bio) proposant une offre diversifiée, ouverts hors vacances scolaires.

■ Pour les autres sites d'administration centrale :

- Beaubourg et Francs-Bourgeois :
les agents peuvent déjeuner au restaurant d'entreprise du BHV
(37 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, Paris 4^e)
- Saint-Cyr : au restaurant géré par la société *Élior*
(Immeuble Krebs, Rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 Montigny-le-Bretonneux)

■ Cafétéria

Située au rez-de-chaussée de l'aile Croix des Petits-Champs, la cafétéria donne sur le jardin intérieur et propose une offre de restauration légère non subventionnée par l'employeur.

Heures d'ouverture : 8h30 à 9h30 et 12h00 à 14h30
fermeture estivale généralement au mois d'août.

Les agents peuvent y acheter des formules petit déjeuner et/ou repas (sandwichs, salades au printemps et en été ainsi que des fruits, des gâteaux et des viennoiseries).

Ils peuvent aussi créditer leur badge avec des espèces, par chèque ou par carte bancaire.



■ La carte Culture et ses avantages

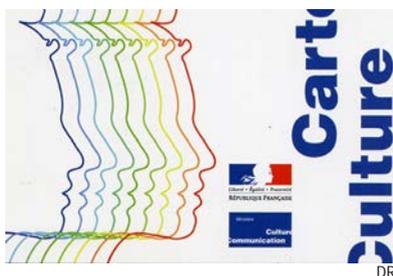
La **carte Culture** est remise à tous les agents du Ministère en fonction pour une durée supérieure à 6 mois (y compris aux agents des établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication). Elle offre la gratuité ou des réductions tarifaires sur les droits d'entrée et les produits des établissements culturels du Ministère (voir la liste sur *Sémaphore* > Vie pratique > Loisirs et activités culturelles).

La personne (famille, ami, etc.) accompagnant le détenteur de la carte Culture, bénéficie de la gratuité d'accès dans les collections permanentes et les expositions temporaires organisées par l'État et les établissements culturels.

La durée de validité de la carte Culture est de cinq années.

Voir sur *Sémaphore* toutes les offres de la carte Culture

Vie pratique > Loisirs et activités culturelles



DR



■ Les associations du personnel

À Paris comme en province, les associations de personnel proposent aux agents du Ministère et à leurs ayants-droit de nombreuses activités sociales, culturelles et sportives.

Le Ministère soutient leur action par le biais de subventions allouées, chaque année, par le CNAS (comité national d'action sociale).

Les agents affectés dans les établissements publics bénéficient généralement des activités d'une association spécifique, dont le subventionnement est assuré par l'établissement.

■ L'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS)

Sans condition d'adhésion, elle organise l'arbre de Noël et propose des colonies de vacances pour les enfants du personnel. Par ailleurs, elle peut accorder des prêts sociaux aux agents en difficulté.

L'AAS est située au 190 rue Saint-Honoré, Paris 1^{er}

Les permanences sont assurées du mardi au vendredi de 9h00 à 16h00 : standard, 01 40 15 51 60.

Toute l'offre de l'AAS est consultable sur Sémaphore.

Consultation juridique

Deux après-midi par mois, un service d'assistance juridique est proposé aux Bons-Enfants. Un juriste du CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) vous reçoit pour vous aider et vous conseiller. Si vous souhaitez un rendez-vous ou pour toute information complémentaire, contactez l'AAS au 01 40 15 51 60.

Consultation logement

Le premier mardi de chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août, un juriste spécialisé en droit immobilier assure une permanence aux Bons-Enfants. Locataire, propriétaire-bailleur, copropriétaire ou candidat à l'accession, si vous souhaitez un conseil ou une information, prenez rendez-vous auprès de l'AAS au 01 40 15 51 60.

Le prêt social de l'AAS

Le prêt social est ouvert à tous les agents sans condition d'adhésion (les agents rémunérés par le ministère de la Culture et de la Communication ou par un de ses établissements publics administratifs).



Le prêt social de l'AAS est une prestation proposée aux agents du ministère de la Culture et de la Communication. Il permet de bénéficier d'un prêt sans intérêt d'une durée maximum de 36 mois et d'un montant maximum de 2 000 euros. Une commission examine les dossiers présentés anonymement et émet un avis sur l'attribution ou non d'un prêt en fonction de critères justifiant la nécessité (décès, maladie grave, changement de domicile, sinistre, vol...).

Pour toute information ou demande de dossier

mercredi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 15h30

Contact : Angélique Jacquet

> angelique.jacquet@culture.gouv.fr

Pour ses adhérents, elle propose des activités sportives et des activités culturelles et artistiques, des séjours familiaux et des séjours adultes, des visites guidées d'expositions, de la billetterie.

contact secrétariat : 01 40 15 51 60

> aas@culture.gouv.fr ou geraldine.pate@culture.gouv.fr

Activités culturelles et artistiques

Toute l'année, l'AAS propose plusieurs activités culturelles et artistiques à destination de ses adhérents, de leurs conjoint et enfants. Ces activités sont encadrées par des professeurs diplômés : chant, danse, dessins, piano, théâtre...

contact : Jean-Claude Elleboode, 01 40 15 51 62

> jean-claude.elleboode@culture.gouv.fr

Billetterie spectacles

Vous choisissez votre spectacle et l'AAS s'occupe de la réservation tout en vous faisant bénéficier d'une réduction.

contact : Thomas Dalan, 01 40 15 51 65

> thomas.dalan@culture.gouv.fr

Régie, événements, billetteries : cinéma, parcs de loisirs, piscines, clubs de sports, bons d'achat

Pour la billetterie loisirs à tarif préférentiel :

contact : Jean-Claude Elleboode, 01 40 15 51 62

> jean-claude.elleboode@culture.gouv.fr



Séance cinéma "Ciné Valois"

L'AAS propose, un vendredi par mois, la projection d'un film récent dans la salle de projection située au 3^e étage du Ministère, rue de Valois. Le titre et l'horaire du film sont diffusés par courriel (places limitées à 35 personnes).

contact : Thomas Dalan, 01 40 15 51 65

> thomas.dalan@culture.gouv.fr

Séjours, sorties, voyages

Pour les colonies de vacances, les voyages et les visites guidées d'expositions :

contact : Martin Fort, 01 40 15 51 66

> martin.fort@culture.gouv.fr

Ateliers

L'AAS propose de manière ponctuelle des ateliers de découverte de pratiques artistiques, culturelles ou sportives comme par exemple des ateliers de jardinage, photo, d'initiation à la zumba, à la capoeira, un atelier découverte de didgeridoo, des ateliers de bricolage ou des cours de cuisine...

Des ateliers culturels sont également proposés aux enfants des adhérents, avec ou sans leurs parents.

contact : Martin Fort, 01 40 15 51 66

> martin.fort@culture.gouv.fr

Consultations spécialisées

Les consultations en économie sociale et familiale sont assurées par la conseillère de l'AAS, les consultations juridiques et logement avec des intervenants extérieurs. Ces consultations sont gratuites pour les agents (sans condition d'adhésion).

L'AAS gère la Bibliothèque du personnel aux Bons-Enfants

Elle se trouve au niveau-1 des Bons-Enfants, en face de la médecine de prévention, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Tous les jours de 12h00 à 14h30, vous pouvez consulter la presse et emprunter livres et DVD.

contact : Yann Daniel, 01 40 15 88 50

> bibliotheque.aas@culture.gouv.fr



■ Le CAP (Le collectif des associations du personnel du ministère de la Culture et de la Communication)

Le CAP est une fédération d'associations de personnel parisiennes, franciliennes et régionales. Un adhérent à une association membre du CAP peut bénéficier des manifestations organisées par le collectif : le week-end voile, les concours photo, nouvelle et poésie, la course à pied de la Culture et le tournoi de volley, et se voit aussi régulièrement proposer des activités que les associations membres ouvrent telles que cours collectifs, projection cinéma, voyages, billetterie spectacles et loisirs, sorties Kart, visites commentées, etc.

Comment un agent peut-il bénéficier de ces avantages ? Tout simplement en adhérant uniquement à son association de proximité ou, pour les agents de centrale, auprès d'une association transversale membre du CAP comme l'association Étude & Action ou ApiCULTURE. Dès lors, l'adhésion à sa propre association donne accès aux activités ouvertes par les associations membres du CAP aux conditions tarifaires en vigueur.

Si, par exemple, vous êtes intéressé par la très abondante liste des cours collectifs sportifs et culturels de l'APBnF, association de personnel de la BnF, l'acquittement d'un forfait annuel vous sera demandé au même titre qu'à ses propres adhérents, si ce sont les projections de film de l'aaCnC qui vous séduisent, l'entrée y sera libre... Pour connaître l'étendue des propositions du CAP allez sur le site.

> <http://www.lecapculture.fr/10.html>

■ Étude & Action

L'association, subventionnée par le bureau des affaires sociales et de la prévention et animée bénévolement par des agents du Ministère, a pour objet de "favoriser l'épanouissement de la personnalité des agents du ministère de la Culture et de la Communication à travers des activités culturelles variées" : en organisant divers ateliers d'une part, et d'autre part en facilitant l'accès aux manifestations culturelles et aux spectacles proposés à Paris et en région parisienne.

Une permanence est organisée aux Bons-Enfants pour votre adhésion, vous pouvez contacter préalablement par courriel :

> florence.touchant@culture.gouv.fr

[Retrouver les associations](#)

> [Sémaphore](#) > [pied de page](#) > [les associations du personnel](#)



■ Le dialogue social

■ Les instances de dialogue social

Les agents sont associés, par l'intermédiaire des représentants du personnel, à la gestion de leur situation administrative, ainsi qu'au fonctionnement et à l'organisation des services auxquels ils sont rattachés.

Les représentants du personnel siègent au sein des instances consultatives suivantes :

- les commissions administratives paritaires pour les fonctionnaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires pour les agents non-titulaires (CCP) qui concernent des mesures d'ordre individuel ;
- les comités techniques (CT) qui sont consultés sur les questions ou projets de texte relatifs à l'organisation des services ;
- les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instances de concertation dédiées aux questions de santé et de sécurité, également chargées de participer à l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- le comité national d'action sociale (CNAS) est chargé de contribuer à la définition et à l'orientation des politiques d'action sociale déployées en faveur des agents du Ministère. À ce titre, il examine et se prononce sur toutes les prestations individuelles dont peuvent bénéficier les agents, se prononce sur l'attribution de subventions aux associations du personnel et examine le bilan et l'évaluation des actions menées.

Toutes ces instances sont désormais renouvelées le même jour, tous les 4 ans. Les dernières élections ont eu lieu le 4 décembre 2014.

Pour retrouver les résultats complets de ces élections :

> Sémaphore > Ressources humaines > Dialogue Social > Élections des représentants du personnel > Résultats Élections.

■ Pour toute information, contacter :

Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire

Mélanie Pilon, 01 40 15 76 04, melanie.pilon@culture.gouv.fr

Anne-Claire Richard, 01 40 15 75 77, anne-claire.richard@culture.gouv.fr

Roland Breton, 01 40 15 86 32, roland.breton@culture.gouv.fr

Chef du bureau de l'action sociale

Plus d'informations sur Sémaphore (compositions, fonctionnement, comptes rendus...)

Ressources humaines > Dialogue social > Les instances du dialogue social



■ Les organisations syndicales représentatives au Ministère

Les organisations syndicales représentatives ministérielles sont regroupées pour la plupart au 61 rue de Richelieu (Paris 2^e).

Elles ont à disposition un local syndical basé dans l'immeuble des Bons-Enfants, au rez-de-chaussée de l'aile Croix-des-Petits-Champs (à côté de la cafétéria), *pièce 0.041*.

Les panneaux d'affichage syndicaux sont situés au rez-de-chaussée de l'aile Croix-des-Petits-Champs (à côté de la cafétéria).

■ Organisations syndicales représentatives au sein du comité technique ministériel (CTM)

CGT-Culture

Confédération générale du travail Culture
Valérie RENAULT, secrétaire générale
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
tél. : 01 40 15 51 85
télécopie : 01 40 15 51 77
> cgt-culture@culture.gouv.fr
> <http://www.cgt-culture.fr/>

CFDT-Culture

Confédération française démocratique du travail - Culture
Michèle DUCRET, secrétaire générale
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
tél. : 01 40 15 51 20
télécopie : 01 40 15 51 22
> cfdt@culture.gouv.fr
> <http://www.cfdt-culture.org>

SNAC - FSU

Syndicat national des affaires culturelles -
Fédération syndicale unitaire
Frédéric MAGUET, secrétaire général
(poste 51.33)
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
tél. : 01 40 15 51 34 ou 51 33
télécopie : 01 40 15 51 35
> snac-fsu@culture.gouv.fr
> sg.snac-fsu@culture.gouv.fr

SUD CULTURE SOLIDAIRES

Sophie AGUIRRÉ, secrétaire générale
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
tél. : 01 40 15 82 70
télécopie : 01 40 15 85 99
> sud@culture.gouv.fr
> <http://www.sud-culture.org>

Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris



Liste commune UNSA-CFTC

UNSA

Syndicat national des services culturels
et syndicat national des administratifs
et techniciens de l'environnement, de
l'architecture et de l'urbanisme
Union nationale des syndicats autonomes
Jean-Luc SARROLA, secrétaire général
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
tél. : 01 40 15 51 26
télécopie : 01 40 15 51 24
> unsa-culture@culture.gouv.fr

CFTC Culture

Syndicat de l'Éducation nationale, de la
recherche et des affaires culturelles -
Chantal THOMAS, secrétaire générale
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
tél. : 01 40 15 51 36
télécopie : 01 40 15 51 40
> cftc-culture@culture.gouv.fr

Les autres organisations syndicales présentes dans d'autres instances consultatives (comités techniques centraux d'établissements publics, comités techniques de directions générales...)

SNCMC-CGC

Syndicat national des cadres du ministère de la
Culture - Confédération générale des cadres
Claire BECHU, secrétaire générale
> claire.bechu@culture.gouv.fr

FAC-FGAF

Fédération autonome culture - Fédération
générale autonome des fonctionnaires
Félix GUION-FIRMIN, secrétaire général
60 Ter rue de Lille - 75007 PARIS
> smesac.fac@gmail.com

FIPMC

Fédération interprofessionnelle des
personnels du ministère de la Culture
Bernard JOPEK, secrétaire fédéral
21 bis rue Victor Massé - 75009 PARIS
> fipmc@orange.fr

SAMUP

Syndicat des artistes interprètes et
enseignants de la musique et de la danse
François NOWAK, secrétaire général
21 bis rue Victor Massé - 75009 PARIS
> samup@samup.org

CNT-CCS

Confédération nationale du travail -
Communication - Culture - Spectacle
Harold LETHROSNE, représentant de la
Fédération CNT-CCS au sein de l'Inrap
> cnt@inrap.fr

SNAC-FO

Syndicat national des affaires culturelles -
Force-Ouvrière
Jean-Pierre CORARD - secrétaire général
61 rue de Richelieu - 75002 Paris
Tél : 01 40 15 51 08
Télécopie : 01 40 15 51 09
> snac.force-ouvriere@culture.gouv.fr

Secrétariat général
Mission de la communication interne
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris



La communication interne

La **mission de la communication interne** (MCI) au sein de la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) propose et met en œuvre les actions de communication interne du Ministère.

■ Les outils de communication et d'information destinés aux agents

Éditions et publications

Cultures

- *Cultures*, magazine trimestriel interne diffusé sur abonnement aux agents du Ministère, (sous format papier et sous format électronique).

Pour vous abonner :

> [Sémaphore](#) > [Le Ministère](#) > [Publications et sites internet](#) > [Les publications](#) > [Cultures](#)

Contact : Laurence Korénián, 01 40 15 82 62

> laurence.korenian@culture.gouv.fr

Séquence

- Lettre électronique hebdomadaire diffusée via la messagerie à l'ensemble des agents du Ministère. Elle est consultable à l'adresse suivante :

<http://sequence.culture.gouv.fr>

Contact : Patricia Gigan, 01 40 15 78 63

> mci@culture.gouv.fr

- Lettre Culture européenne et internationale : actualité internationale du Ministère.

<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/action-internationale>

- Lettre Culture Juridique : lettre d'information juridique du Ministère.

<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/juridique/culture-juridique>

Contact : Michèle Allannic, 01 40 15 86 40

> mci@culture.gouv.fr

Sémaphore

- *Sémaphore*, l'intranet du ministère de la Culture et de la Communication. L'outil central pour s'informer sur le Ministère, retrouver des textes de référence, diffuser de l'information, partager des documents, retrouver les coordonnées d'un collègue ou d'un site, etc. Il s'adresse à l'ensemble des agents du Ministère (administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics...).

> <http://semaphore.culture.gouv.fr>



Contacts : Pascale Marie, 01 40 15 84 18, Michèle Allannic, 01 40 15 86 40 et Alexandra Nizak, 01 40 15 82 02

> support.semaphore.culture.gouv.fr

Les espaces collaboratifs sous Sémaphore

- Espaces d'échanges et de partage d'informations disponibles sur l'intranet, ouverts sur demande d'un agent du Ministère et dont l'accès est réservé aux seuls membres, les espaces collaboratifs sont destinés à favoriser la collaboration et le partage pour :

- gérer un projet professionnel commun qui réunit plusieurs acteurs, agents du ministère de la Culture et de la Communication ou personnes extérieures (prestataires, partenaires, etc.),
- partager et échanger sur des préoccupations professionnelles communes.

> <http://semaphore.culture.gouv.fr/presentation-des-espaces-collaboratifs>

Contact : Alexandra Nizak, 01 40 15 82 02

> support.semaphore@culture.gouv.fr

L'annuaire dans Sémaphore

- L'annuaire du Ministère consultable sur Sémaphore est alimenté et tenu à jour par un réseau de correspondants annuaire dans les directions/services/établissements.

Pour toute demande de mise à jour ou de modification de l'annuaire, s'adresser au correspondant de sa structure (la liste des correspondants est disponible sur Sémaphore à la rubrique "Annuaire").

Enrichir votre profil dans Sémaphore

- Vous pouvez ajouter votre photo, votre expérience et vos projets professionnels en cours, vos domaines d'activité et de compétence et des informations personnelles dans l'annuaire : consulter la rubrique "Aide" de Sémaphore.

Le livret d'accueil nouveaux arrivants

- Ce livret permet aux nouveaux arrivants d'obtenir les informations utiles et pratiques pour faire leurs premiers pas au ministère de la Culture et de la Communication. Ce livret d'accueil est à votre disposition sur Sémaphore :

> Vie pratique > Bienvenue au Ministère > J'arrive

Contact : Michèle Allannic, 01 40 15 86 40

> mci@culture.gouv.fr

Flash Info

- La Mission de la communication interne diffuse régulièrement, via la messagerie électronique, des informations liées à l'actualité du Ministère, la vie quotidienne en administration centrale, en région, aux événements internes...



■ Les événements internes organisés par la Mission de la communication interne

La MCI propose également divers événements (exposition arts plastiques "Les agents ont du talents", en automne, et concert en juin pour la Fête de la musique, vœux aux personnels...).

Elle organise également les réunions d'encadrement de la Ministre et du secrétaire général.

Contact : MCI

> mci@culture.gouv.fr

Midis de la Culture et Rendez-vous du Développement Durable

- Ce sont des rendez-vous réguliers d'information proposés, tout au long de l'année, à tous les agents du Ministère entre 12h00 et 14h00 sur le site des Bons-Enfants. Retrouvez les vidéos intégrales de ces conférences sur Sémaphore.

Contact : Laurence Korénian, 01 40 15 82 63

> laurence.korenian@culture.gouv.fr



Les centres de documentation de l'administration centrale ouverts aux personnels

■ Secrétariat général

Centre de documentation

182 rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01

- Domaine "Actualité - Presse"

tél. : 01 40 15 77 47 / 77 04 ou 77 23

Spécificité : veille presse et périodique, panorama et revue de presse, fourniture d'articles de presse

Vous pouvez vous abonner, sur demande à veille.media-mpdoc.sg@culture.gouv.fr, aux produits d'information suivants :

- Netpresse, revue de presse quotidienne du Ministère

- Nominations, les mouvements dans la Fonction publique et la société civile (parution quotidienne)

(envoi sur votre messagerie)

- Domaine "Juridique et administratif"

tél. : 01 40 15 38 29 - télécopie : 01 40 15 80 14

Accès : public interne et externe sur rendez-vous

> doc.sg@culture.gouv.fr

Spécificité : droit de la culture, droit public, droit privé, droit international, finances publiques, politiques territoriales.

Le **Juri-Info**, bulletin de veille quotidien, vous permet de retrouver l'actualité juridique et administrative intéressant le Ministère sur votre messagerie et sur Sémaphore (abonnement sur **simple demande** à doc.sg@culture.gouv.fr).

- Domaine "Politiques culturelles"

182 rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01

tél. : 01 40 15 88 44 / 77 23 - télécopie : 01 40 15 79 53

Accès : public interne et externe sur demande

> sophie.dunston@culture.gouv.fr

> jean-marc.sebille@culture.gouv.fr

Spécificité : politiques culturelles, socio-économie de la culture, éducation artistique et culturelle, enseignement supérieur, pratiques culturelles, emploi, statistiques culturelles.



■ Direction générale des patrimoines

Documentation Architecture et Patrimoine

6 rue des Pyramides, 75033 PARIS cedex 01
tél. : 01 40 15 77 05 - télécopie : 01 40 15 35 71
> docarchipat.dgpat@culture.gouv.fr

Spécificité : le fonds couvre les domaines suivants : politique de l'architecture, politique du patrimoine, politique de la recherche architecturale urbaine et paysagère.

Horaires d'ouverture : public interne tous les jours 13h00-18h00 ; public externe sur RDV.

Service des Musées de France

Service des bibliothèques des archives et de la documentation générale
Centre de documentation

6 rue des Pyramides, 75001 PARIS
tél. : 01 40 15 36 28 - télécopie : 01 40 15 36 60
> doc-mf.dgpat@culture.gouv.fr

Spécificité : le fonds documentaire concerne les domaines suivants : muséologie, muséographie, gestion des collections, administration, conservation-restauration, publics, droit, politique culturelle.

Horaires d'ouverture : public interne tous les jours 9h00-17h00 ; public externe, sur RDV, les mardis, mercredis et jeudis de 14h00-18h00.

■ Direction générale de la création artistique

Documentation
62 rue Beaubourg (pièce 100 et sous-sol), 75033 PARIS cedex 01
tél. : 01 40 15 74 33
> elisabeth.ratier@culture.gouv.fr
> francoise.houplain@culture.gouv.fr

Spécificité : le fonds concerne le domaine de la création artistique (art plastique, et spectacle vivant).

Horaires d'ouverture : public interne et public externe sur RDV.



■ Direction générale des médias et des industries culturelles

Centre de documentation

182 rue Saint-Honoré (1^{er} étage pièce 1.021), 75033 PARIS cedex 01

tél. : 01 40 15 37 83

> documentation.dgmic@culture.gouv.fr

Spécificité : documentation juridique, économique, sociale et technique sur le secteur des médias et des industries culturelles : presse écrite, édition, bibliothèque, patrimoine écrit, télévision, radio, cinéma, information-communication, publicité, mécénat, marché de l'art, jeu vidéo, internet, numérique, télécommunications) en France et à l'étranger. Le fonds est composé d'ouvrages, périodiques, usuels, et dossiers documentaires thématiques, sociétés et pays.

Horaires d'ouverture : Public interne : 10h00 à 17h30 (le vendredi jusqu'à 17h00). Public externe sur RDV ou renseigné à distance.

Prêt d'ouvrages uniquement au public interne.

■ Inspection générale des affaires culturelles

Centre de documentation

3 rue de Valois, 75001 PARIS

tél. : 01 40 15 75 31 - télécopie : 01 40 15 77 62

> helene.dussauchoy@culture.gouv.fr

Spécificité : ce fonds est composé d'une collection de 1 570 rapports d'inspection et de 2 500 autres documents.

Accueil du public sur RDV.

Centre destiné aux besoins documentaires des membres de l'inspection générale des affaires culturelles, des autres inspections générales de l'État, des inspections spécialisées du Ministère et des fonctionnaires habilités, en tant que de besoin.

Consulter toutes les ressources documentaires sur Sémaphore

Culture'Doc

Le portail documentaire accessible depuis la page d'accueil de l'intranet ou dans Ressources métiers > Culture'doc

2016

abonnement

CULTURES

Le magazine des personnels du Ministère

Pour recevoir Cultures,
moi, je m'abonne.
Et vous ?



**Formulaire d'abonnement
sur Sémaphore**

Mission de la communication interne
Secrétariat général / Délégation à l'information et à la communication



Retrouvez toute l'information sur

séaphore

L'intranet du ministère de la Culture
et de la Communication

<http://semaphore.culture.gouv.fr>

Annuaire
Saisir un nom ou un prénom. Pour chercher une structure, cliquer sur recherche avancée.
Nom
Rechercher Recherche avancée

Authentification
Pour compléter votre profil, accéder à votre page, vos espaces collaboratifs...
IDENTIFIANT
MOT DE PASSE
Mot de passe oublié
Changer de mot de passe

À consulter également sur l'intranet

- ▶ l'annuaire des personnels et des sites
- ▶ l'actualité du Ministère
- ▶ les publications
- ▶ les vidéos des événements internes
- ▶ les infos RH et vie pratique
- ▶ les ressources utiles à l'exercice des métiers...

Vous pouvez aussi

- ▶ enrichir votre fiche annuaire avec votre photo et des données personnelles
- ▶ créer ou participer aux espaces collaboratifs